



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 27 février 2025**

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 01 - 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 20 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Tiphonie JACOMINO.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Lucien PRINCE / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Jean-Pierre STEPHANO / Olivier ROBIC à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Séverine BESSONNET LE CLEC'H est désignée secrétaire de séance.

**Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2023-068
« Acquisition matériel réseau et télécom,
fourniture d'abonnements - Lot 6 Antivirus »**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Conseil Communautaire par délibération n° 2023-02-06 du 2 mars 2023 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunication, réseau et sécurité, et a autorisé Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2023 a attribué le marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », à la société P44.

Le titulaire de cet accord-cadre, conclu le 05 octobre 2024, a informé la Communauté d'Agglomération par courrier daté du 28 octobre 2024, et reçu le 20 novembre 2024, du projet commun de fusion par absorption de la société P44 par la société ILIANE, sociétés par actions simplifiées, toutes deux filiales du Groupe OCI. Les documents relatifs à cette modification intervenue le 13 novembre 2024, ont été reçus le 20 janvier dernier.

Les membres du groupement de commandes exécutent les accords-cadres en leur nom et pour leur propre compte, à hauteur de leurs besoins, il convient dans ce cadre, que chaque membre du groupement de commandes, établisse un avenant de transfert au marché afin de prendre en compte la fusion absorption au bénéfice de l'entreprise ILIANE, cet avenant ne modifiant pas les conditions d'exécution dudit marché.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-02-06 du 2 mars 2023 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de télécommunication, réseau et sécurité, et les termes de la convention constitutive de ce groupement, et autorisant Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », notifié le 16 octobre 2023 à la société P44,

Vu le rapport,

Considérant les pièces justificatives reçues le 20 janvier 2025 du Groupe OCI, et relatives à la fusion absorption de la société P44 par la société ILIANE, filiales du Groupe OCI avec prise d'effet au 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », relatif au transfert du marché de la société P44 au profit de la société ILIANE à compter du 13 novembre 2024 ;

SLOW

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de transfert et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Séverine BESSONNET LE CLEC'H

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 06 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintjulien.fr le : 06 MARS 2025

Givrand, le 4 mars 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.